



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Vincent BEDU, Maire de SANTENY, le vendredi 9 juin 2023 à 19 H 00.

Présents : Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Laëtitia BOURGITEAU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Alain DELAGE, Sophie DEL SOCORRO, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Jean-Claude LE GALL, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Anne-Charlotte VIGNOLLE.

Absents représentés : Pierre MORIZOT représenté par Joël-Robert HANSCONRAD, Virginie SERANO représentée par Michèle MEUNIER, Vaihere AVAEORU-MOTTA représentée par Jean-Luc POUGET.

Absente : Nelly BOTTELLI

Formant la majorité des membres en exercice.

Il est 19 H 05, le quorum étant atteint, M. le Maire déclare le Conseil Municipal ouvert.

I. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire informe qu'il désigne Madame Michèle MEUNIER comme secrétaire de séance.

II. Administration Générale

1. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'association ACS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10-2023 du 27 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu le dossier de demande de subvention de l'ACS,

Vu les commissions Affaires Générales – Affaires sociales – Communication – Événementiel – Vie Locale des 1^{er} et 7 juin 2023,

M. Girard demande ce qui motive la remise de ce point à l'ordre du jour.

M. le Maire répond que l'étude étant terminée, le dossier a donc été présenté en commission puis au conseil de ce soir.

Mme Mayer-Blimont tient à souligner la place importante qu'occupe l'ACS sur la commune de Santeny depuis sa création, le développement de ses activités ainsi que le nombre d'adhérent.

Néanmoins, elle fait remarquer que le sujet des subventions au regard des réserves constituées avait déjà interpellé la majorité lors des derniers mandats de M. GENDRONNEAU.

Elle indique que l'ACS, comme toute association, a constitué des réserves et que l'on peut s'interroger sur l'utilisation de celles-ci dès lors qu'elles représentent plus de 6 années de subventions annuelles.

Elle fait remarquer que, dans le cadre d'une demande de subvention, la commune est en droit de demander combien de temps l'association estime pouvoir survivre en cas de difficultés. Elle ajoute que le débat porte sur les projets envisagés qui justifieraient une subvention de fonctionnement/investissement. Elle précise qu'elle ne votera pas pour cette subvention.

M. GIRARD demande à Mme MAYER-BLIMONT pourquoi l'ACS devrait avoir un traitement différent et se justifier par rapport à d'autres associations. Il fait remarquer que l'association PRISALT n'a pas eu besoin de se justifier autant pour bénéficier d'une subvention.

Mme MAYER-BLIMONT indique que l'association PRISALT a bénéficié d'une subvention qu'elle analyse comme une subvention de « soutien ». Elle ajoute qu'une subvention peut être attribuée à une association à titre exceptionnel sans être renouvelable chaque année.

M. le Maire précise que le dossier de l'ACS a déjà été débattu en commission et que le débat est terminé.

Mme NABETH et Mme DURANDEAU quitte la salle du conseil municipal à 19h25 et ne participent pas au vote de l'ACS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 17 voix contre, 7 voix pour, M. GIRARD, Mme BOURGITEAU, Mme AVAEORU, Mme DEL SOCORRO, M. NAHON, M. POUGET, M. LE GALL, 2 conseillers municipaux ne participent pas au vote Mme NABETH, Mme DURANDEAU ; décide de ne pas attribuer la subvention de fonctionnement 2023 à l'association ACS.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, M. le Maire clôture le Conseil Municipal et la séance est levée à 19 H 50.

Le Maire de SANTENY,

Vincent BEDU.



La secrétaire de séance,

Michèle MEUNIER.

